

PAC 2015 : Allocation et gestion des références au titre de l'aide couplée à la vache allaitante

1. Modalités de gestion de l'aide

- Période de dépôt du 1^{er} janvier (début mars en 2015) au 15 mai.
- Respect d'une période de détention obligatoire (PDO) de 6 mois, à partir du lendemain de la date de dépôt (16 octobre pour la Corse) : par dérogation, pour la campagne 2015, l'agriculteur qui déclare avant le 20 mars 2015 pourra demander que sa PDO commence le 1^{er} janvier 2015.
- Détention d'au minimum 10 vaches allaitantes (VA).
- Éligibilité des races mixtes mais retrait des vaches traites calculées selon les livraisons laitières et le rendement d'étable ou à défaut 5500 kg/vache (valeur actuelle non revalorisée), majoré de 20 %.
- Respect d'un critère de productivité de 0,8 veau (détenu 90 jours) par vache sur les 15 mois précédents le début de la PDO (0,6 pour les animaux transhumants et en Corse).
- Possibilité de remplacement dans la limite de 30 % des femelles primables.
- Pour les nouveaux producteurs, prise en compte des génisses à hauteur de 20 % des vaches présentes pendant les 3 premières années (à partir du 1er janvier 2013 en 2015).
- Prime des animaux éligibles dans la limite des références détenues par l'exploitation.
- Chaque campagne, le nombre de références allouées (allocations historiques + allocations réserves) est plafonné à 3,845 M. Le cas échéant, un stabilisateur linéaire est appliqué (ce stabilisateur ne peut conduire qu'à la détention d'un nombre entier de références) : le nombre de références en début de campagne n'est ainsi que provisoire.

2. Méthode d'allocation initiale des références

- Réalisation de la « photo » 2013 sur la base des critères suivants :
 - sur toutes les exploitations (y compris < 10 VA),
 - nombre de vaches détenues égal au nombre maximal entre le nombre de vaches détenues le 15 mai et le nombre de celles détenues le 15 novembre, sans critère de période de détention obligatoire,
 - en retirant les vaches traites calculées comme en gestion selon les livraisons laitières et le rendement d'étable ou à défaut 5500 kg/vache (valeur actuelle non revalorisée), majoré de 20 %,
 - nombre de vaches plafonné au respect du critère de productivité : 0,8 veau par vache (0,6 en Corse, et pour les élevages transhumants) sur une période du 16 février 2012 au 15 mai 2013 OU du 16 août 2012 au 15 novembre 2013,
 - dans la limite de 139 références par exploitation : application de la transparence des GAEC 2015 totaux (plafond au multiple du nombre d'associés compte tenu de l'incertitude sur les parts sociales).
- Le résultat de la photo ne sera pas communiqué, faute de temps, avant le dépôt des demandes 2015 : envoi à la rentrée d'une référence-photo provisoire à chaque exploitant (respectant le plafond de 3,845 M). Les références finales de campagne seront communiquées au moment des paiements des soldes.
- Les subrogations et cas de force majeure seront pris en compte.
- Les agriculteurs ayant en 2015 moins d'animaux primables que de références garderont le bénéfice de ces références en 2016. Ceci est également valable pour les agriculteurs ayant moins de 10 VA en 2015.
- Les références des exploitants ayant cessé toute activité agricole alimenteront la réserve 2015.

3. Utilisation de la réserve

- La réserve 2015 sera gérée au niveau national de façon à couvrir la transition, c'est à dire les événements intervenus entre 2013 et jusqu'à la date de déclaration par l'éleveur en 2015. La réserve pourra être abondée par un prélèvement linéaire sur l'ensemble des références allouées pour pouvoir servir les priorités retenues,
- La demande d'allocation par la réserve ne nécessite pas de préciser un nombre de références souhaitées : les références sont basées sur le cheptel primable.
- Les publics pouvant bénéficier de la réserve sont :
 - A. de manière prioritaire :
 1. les nouveaux producteurs (obligation réglementaire), c'est à dire les exploitants (personne physique ou morale) ayant créé un atelier allaitant depuis la photo et qui ne bénéficient pas d'un transfert de références (cf. infra).
Ces nouveaux producteurs reçoivent des références à hauteur de leur cheptel primable et dans la limite de 50,
 2. les jeunes agriculteurs installés avec les aides de manière progressive et pour lesquels le PDE prévoit une augmentation du cheptel après 2013 (sous réserve de validation par la Commission),
 - B. selon les disponibilités, dans la limite du cheptel primable et avec une possibilité d'augmentation, le cas échéant avec un maximum en pourcentage ou du nombre de référence par exploitation , les agrandissements des exploitations dont le nombre de références est inférieur à X ou pour tous les agrandissements : ce plafond est fixé en 2015 au niveau national ; à compter de 2016, il pourra être fixé au niveau régional (sous réserve de validation par la Commission).

Le taux d'agrandissement pour la campagne est déterminé en fin de campagne : au regard des disponibilités de la réserve

Les cas de force majeure seront également pris en compte dans la gestion de la réserve.

- En 2015, la réserve sera gérée au niveau national.
- En 2016, les allocations de références par la réserve seront effectuées dans une logique d'ancrage territorial au niveau des 22 régions.

En pratique,

- les droits non utilisés alimentent une réserve régionale,
- chaque région sert ses bénéficiaires de la catégorie A,
- si une région ne dispose pas des ressources nécessaires pour servir la catégorie A, une mutualisation nationale est opérée : les régions le nécessitant sont abondées à hauteur de leurs besoins pour couvrir la catégorie A par un prélèvement sur les réserves des autres régions au pro-rata du solde de chacune après avoir servi leur propre catégorie A. Si cette mutualisation n'est pas suffisante, les références sont tout de même allouées à la hauteur prévue et un stabilisateur sera appliqué au niveau national (cf. point 1),
- la région dispose ensuite, le cas échéant, de sa réserve après transfert.

ex :

	Région 1	Région 2	Région 3	Région 4	Région 5	Total
Ressources initiales de la réserve régionale	100 000	50 000	20 000	30 000	200 000	400 000
Besoin pour la catégorie A	20 000	40 000	25 000	60 000	10 000	155 000
Manque	0	0	-5 000	-30 000	0	-35 000
Solde	80 000	10 000	0	0	190 000	280 000
Transfert	-10 000	-1 250	5 000	30 000	-23 750	0
Ressources de la réserve régionale pour la catégorie B	70 000	8 750	0	0	166 250	245 000

- les références sont allouées dans l'ordre des critères de priorité.
- La réserve sera alimentée comme suit :
 - 2015 : références des agriculteurs ayant cessé toute activité agricole en 2014 ou 2015 (pas de demande vache allaitante ni de dossier PAC en 2015)
 - 2016 : références des agriculteurs ayant cessé toute activité agricole en 2016, références non utilisées en 2015, et non utilisables en 2016 qui sont décelables à la déclaration (nombre de références supérieur au nombre d'animaux éligibles le premier jour de la PDO),
 - 2017 : autres références non utilisées en 2015 et 2016 + références des agriculteurs ayant cessé toute activité agricole en 2017 + références non utilisées en 2016, et non utilisables en 2017 qui sont décelables à la déclaration
 - 2018 : possibilité de modification suite à la notification à mi-parcours.

4. Modalités de gestion des références

- suppression du système de prêt temporaire des références. Les références non utilisées par un agriculteur sont « gelées » et contribuent, à enveloppe constante, à augmenter le montant unitaire de l'aide.
- si les références sont non-utilisées 2 campagnes successives, elles sont versées en réserve (à la fin des 2 campagnes) :

ex : en 2015 : 1 agriculteur a 20 références. Il prime 15 animaux.
 en 2016 : l'agriculteur a toujours 20 références. Il prime 20 animaux.
 en 2017 : l'agriculteur a 20 références. Il prime 10 animaux.
 en 2018 : l'agriculteur a toujours 20 références. Il prime 15 animaux.
 en 2019 : l'agriculteur a 15 références (5 non utilisées 2 ans de suite)
- suppression du système de cession-reprise.
- Est prévu, en cas de transfert de l'atelier allaitant d'un exploitant A vers un exploitant B qui ne détenait pas d'atelier allaitant, la possibilité de transférer toutes les références de A (y compris en 2015 pour les références issues de la « photo 2013 »).